



Droit parental d'un parent français avec une mère ivoirienne

Par gerjer972

bonjour

je suis le père d'un enfant de 3 ans que j'ai reconnu dont la mère est une ivoirienne arrivée illégalement sur le territoire français j'ai fait les démarches afin qu'elle obtienne une carte de séjour provisoire depuis la naissance de l'enfant la mère ne travaillant pas j'ai toujours tout assumé pour les deux il y a de cela un peu plus de deux mois elle a trouvé un boulot à mi-temps et depuis elle refuse que je voie l'enfant je voudrais savoir par la présente quels sont mes droits en tant que parent français de cet enfant
cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Vous avez les mêmes droits et devoirs que la mère. Elle peut vous interdire de voir votre enfant, comme tout parent quand il n'y a pas de jugement.

Il faut donc saisir le JAF avec l'aide d'un avocat, pour demander un droit de visite, la résidence principale ou la résidence alternée. La mère pourra présenter ses propres demandes : pension alimentaire si la résidence de l'enfant est fixée chez elle, etc.

Par Nihilscio

Bonjour,

je voudrais savoir par la présente quels sont mes droits en tant que parent français
Ce n'est pas la nationalité qui vous donne des droits mais la filiation.

Comme dit à l'article 372 du code civil, la responsabilité parentale est partagée entre les deux parents même si ceux-ci sont séparés. Le parent chez qui l'enfant réside ne peut faire obstacle à l'exercice de l'autorité parentale de l'autre parent ni bien sûr de rencontrer l'enfant.

Toutefois, celui qui a reconnu l'enfant après que celui-ci a atteint l'âge d'un an n'acquiert pas l'autorité parentale. Vous ne précisez pas quand vous avez reconnu l'enfant. C'est ce qui déterminera si la mère est en droit de vous refuser de voir l'enfant.

Dans tous les cas, les droits et devoirs respectifs des deux parents sont fixés par le juge aux affaires familiales qui est habilité à ordonner le partage de l'autorité parentale avec le père même si celui-ci a reconnu l'enfant tardivement.